



Règlements de la Ville de Saint-Ours



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE R-7, L'AMÉNAGEMENT D'UN MAXIMUM DE TROIS LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT

- CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la transformation d'un immeuble situé dans la zone R-7 en habitation comportant trois logements;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande requiert une modification au règlement de zonage puisque seules les habitations unifamiliales isolées et jumelées sont actuellement permises dans la zone concernée;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 17 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 17 mai 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 7 juin 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-229 tel que décrété ci-dessous:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Règlements de la Ville de Saint-Ours

ARTICLE 2

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, à l'article 5.7, est modifiéE comme suit pour la colonne correspondante à la zone R-7 :

- 1^o En ajoutant un X (usage permis) et les notes (7) et (18) vis-à-vis la classe B.1 *Habitations bifamiliales isolées.*
- 2^o En ajoutant un X (usage permis) et les notes (7), (18) et (19) vis-à-vis la classe C.1 *Habitations multifamiliales isolées.*

La note (7) se lit comme suit : *Conditionnel à ce que l'aménagement des logements soit réalisé à l'intérieur d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.*

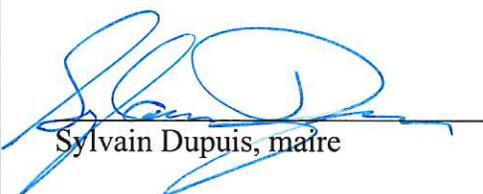
La note (18) se lit comme suit : *Il doit être prévu deux cases de stationnement par logement.*

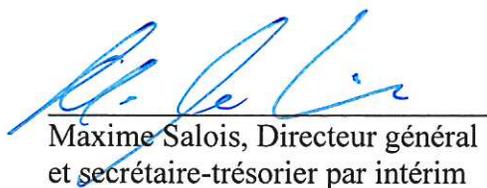
La note (19) se lit comme suit : *Maximum trois logements.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ours, ce 5 juillet 2021.


Sylvain Dupuis, maire


Maxime Salois, Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion : 17 mai 2021

Adoption du Premier projet de règlement : 17 mai 2021

Adoption du Second projet de règlement : 7 juin 2021

Adoption du règlement : 5 juillet 2021

Approbation de la MRC : 26 août 2021

Promulgation : 27 août 2021